LUNERAY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026

Convocations du 25 juin 2026

ORDRE du JOUR :
-Communications
-Cession pour destruction du camion RENAULT MASTER
-Travaux de voirie 2026 avec la CCTC
-Solution numérique pour la gestion du marché – Paiement par carte bancaire-
-Contrat de location – entretien de vêtements professionnels (service technique)
-Création d'un emploi permanent de responsable du service technique
-Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DEMOULINS.

Présents : M. DEMOULINS, M. LARCHEVEQUE, Mme VAILLANT, Mme RUDI, M. LEFEBVRE, Mme LEMONNIER, M. HOULLET, M. LOUVEL, Mme LEBLED, M. PASTUREL, M. TABESSE, Mme CANU, Mme DUFOUR, M. BLIN

Absents excusés avec pouvoir : M. LEMAITRE (pouvoir à M. LARCHEVEQUE)
Mme MORIN (pouvoir à M. DEMOULINS)
Mme TESSIER (pouvoir à Mme LEBLED)
Mme DEFRANCE (pouvoir à M. HOULLET)

Absent excusé sans pouvoir : M. BOURLET

M. TABESSE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avec l'accord du conseil municipal, deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour de la réunion.

Le même jour

COMMUNICATIONS

• des remerciements du groupe théâtral, des ACPG-CATM, du club des Jeunes et de la Banque Alimentaire pour les subventions annuelles ;

• 2 subventions attribuées à la commune au titre de la DETR : 2 922,23 € pour la modification du système de vidéoprotection de la salle multisports, 153 609,09 € pour la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie ;

• annulation par décision du Tribunal Administratif en date du 12 juin 2026 du permis de construire délivré par la commune à la CNBTP le 7 avril 2025 pour la réalisation d'un immeuble de 9 logements

au 35 rue des Trois Portes. Motif : le projet est de nature à aggraver l'atteinte à la ressource en eau potable de la commune.

• consultation du public du 6 juillet au 6 octobre 2026 sur le projet de bioraffinerie située à Saint-Jean-de-Folleville.

Le même jour

CESSION POUR DESTRUCTION DU CAMION RENAULT MASTER
(délibération n° 1/8/2026)

M. le Maire informe ses collègues que le service technique devrait recevoir d'ici quelques jours un camion BOXER de chez PEUGEOT afin de remplacer le RENAULT MASTER qui avait été acheté en 2006 et qui n'est plus autorisé à rouler depuis novembre 2025.

Il propose d'évacuer l'ancien véhicule et, pour cela, de le céder pour destruction à l'entreprise CHÂTEL de Saint-Valéry-en-Caux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour cette cession à titre gratuit (véhicule immatriculé 9374YM76 – N° d'inventaire 21820735VOI06).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

TRAVAUX DE VOIRIE 2026 AVEC LA CCTC
(délibération n° 2/8/2026)

M. le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux de voirie 2026 de la CCTC concerne :

- la rue du Dr Varin (partie) pour un coût de 12 261,80 € HT
- la rue des Toiliers pour un coût de 30 823,00 € HT

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un financement partagé à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Terroir de Caux et de 50% par la commune, après déduction des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues. La participation de la commune à cette compétence est régie par le système des attributions de compensation prévu par le pacte fiscal et financier.

Il précise enfin que cette estimation ne tient pas compte d'une éventuelle révision contractuelle des prix (marché avec EUROVIA signé par la CCTC), ni d'une augmentation du coût des travaux qui pourrait résulter d'une dégradation supplémentaire de la voirie entre l'établissement du devis et la réalisation effective des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à engager les démarches à cet effet.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 (programme 200 – article 2046).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

SOLUTION NUMÉRIQUE POUR LA GESTION DU MARCHÉ – Paiement par carte bancaire
(délibération n° 3/8/2026)

M. le Maire expose :

- depuis le début de l'année, le garde-champêtre est équipé d'un terminal de paiement mobile, pour le marché, qui lui permet de réaliser les encaissements chèques et espèces, d'imprimer les factures, de voir instantanément qui a payé ou n'a pas payé, de faire un tirage au sort pour les emplacements disponibles et de transférer en fin de marché tous les éléments en mairie pour le dépôt des espèces et des chèques au Trésor Public.

- cette solution numérique est fournie à la commune par la société LOGITUD pour un coût annuel TTC de 1 920 €.

- la DGFIP a décidé de mettre fin au recouvrement des recettes publiques par chèque ; le contrat avec son prestataire TESSI prendra fin le 7 juin 2027. A compter de cette date, le centre d'encaissement de Villeneuve d'Ascq sera fermé. Le traitement des chèques sera effectué par le service de dépôt de fonds au Trésor mais avec des délais d'encaissement allongés. La DGFIP incite donc les collectivités à supprimer le chèque comme moyen d'encaissement, sachant qu'il est le moyen de paiement le plus fraudé avec des risques accrus d'usurpation d'identité, de vol, ou de modification de montant.

Pour ces raisons, M. le Maire propose de faire évoluer le terminal de paiement dont dispose le garde-champêtre pour le marché afin qu'il accepte le paiement par carte bancaire. Cette option représente un coût supplémentaire de 624 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord et décide à cet effet :

- de supprimer, à compter du 1er janvier 2027, le chèque comme mode de recouvrement des recettes de la régie de recettes instituée par délibération n°9/7/2021 pour le marché et la foire Saint Rémi ;

- d'ajouter à compter de ce jour, la carte bancaire comme nouveau mode de recouvrement pour cette régie ;

- de souscrire l'option susvisée auprès de LOGITUD pour un coût annuel de 624 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.
La dépense correspondante sera réglée à partir du budget communal (article 65818).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

CONTRAT DE LOCATION – ENTRETIEN DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS (SERVICE TECHNIQUE) (délibération n° 4/8/2026)

M. le Maire informe ses collègues que depuis 2006, la commune travaille avec la société NETEXIAL (27930 Gravigny) pour la location et l'entretien des vêtements professionnels portés par les agents du service technique. 5 agents sont concernés, pour un coût TTC par mois d'environ 390 €.

M. le Maire fait part au conseil de son souhait de faire évoluer l'équipement dont ils disposent (parka, gilet, pantalon) en y ajoutant la mise à disposition de polos ; actuellement, les agents utilisent leurs tee-shirts personnels. Le coût de location – entretien passerait à 669,30 € TTC par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord. M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir à cet effet avec NETEXIAL.
La dépense sera réglée à partir du budget communal (article 611).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE (délibération n° 5/8/2026)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les raisons suivantes :

- depuis 2017, M. Sébastien HOBA assure les fonctions de responsable du service voirie. Malgré des qualités indéniables, M. HOBA est en réalité plutôt un chef d'équipe qui met en application les directives qui lui sont données mais qui rencontre des difficultés lorsqu'il s'agit non seulement de planifier les activités du service mais également d'encadrer les agents.

- par ailleurs, certaines missions sont absentes de sa fiche de poste : la surveillance quotidienne de la voirie, des bâtiments et des différents équipements de la commune afin de relever les anomalies, les signaler et les traiter, le suivi des contrôles réglementaires (ERP, installations sportives, aires de jeux...) et la mise en place d'actions correctives, la participation aux commissions de sécurité...

Ces missions, pourtant primordiales, sont à l'heure actuelle pour certaines, assurées soit par la DGS, soit par un élu qui l'un et l'autre n'ont malheureusement pas forcément ni la compétence ni le temps pour les accomplir correctement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent de responsable du service technique sur le grade d'agent de maîtrise (voire agent de maîtrise principal) ou de technicien (voire technicien principal de 2nde ou 1ère classe), à temps complet.

Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent de responsable du service technique sur le grade d'agent de maîtrise (ou agent de maîtrise principal), ou de technicien (ou technicien principal de 2nde ou 1ère classe), à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.
Les dépenses correspondantes seront réglées à partir du budget communal (chapitre 012 articles 6411 et 6450).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
(délibération n° 6/8/2026)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise qu'à la suite du décès de M. Hervé GOUARD :

-le poste d'agent d'entretien de la voirie à temps complet, créé par délibération du 12 janvier 1970, sur le grade d'adjoint technique est vacant ;

-la vacance a été publiée sur le site Emploi Territorial ;

-il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent susvisé d'agent d'entretien de la voirie, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an (renouvelable dans la limite totale de 2 ans) à compter du 6 juillet 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 6413, 6415 et 6450 du budget communal.

Délibération déposée le 3 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE
(délibération n° 7/8/2026)

M. le Maire expose :

- fin 2025 M. AUGER Maire a formulé auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, une proposition d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne, pour Mme Géraldine NOËL qui travaille depuis juillet 1995 au secrétariat de mairie.

- par arrêté du Président du CDG76 en date du 22 juin 2026, Mme NOËL a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial.

- le poste occupé par Mme NOËL ayant été prévu pour une personne titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, un emploi permanent de Gestionnaire administrative référente

CNI passeports Etat Civil sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet doit être créé afin de pouvoir nommer l'intéressée.

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent de Gestionnaire administrative référente CNI passeports état civil sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er octobre 2026.
Les dépenses correspondantes seront réglées à partir du budget communal (chapitre 012 articles 6411 et 6450).

Délibération déposée le 7 juillet 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

AFFAIRES DIVERSES

• M. DÉMOULINS : - le conseil communautaire a donné son accord pour la reprise, par la commune, de la gestion du pôle de santé au 1er janvier 2027.
Dès septembre, une consultation devra être lancée pour désigner un architecte qui travaillera sur le projet de rénovation / agrandissement du pôle de santé.

• M. LARCHEVÊQUE : - les travaux dans la véranda de la maternelle ont été faits.

- un trou s'est ouvert dans la cour de l'école élémentaire, près du bureau de la directrice. Un balisement de sécurité a été fait. L'entreprise EUROVIA effectuera les travaux nécessaires quand elle viendra début août pour l'aménagement du nouvel accès au parking.

- la cuisine de l'école élémentaire sera restaurée durant les vacances d'été.

- l'entreprise HELIOS rectifiera toutes les erreurs qu'elle a faites au niveau du marquage au sol quand elle interviendra en août au niveau du parking.

- les reprises ont été faites sur les courts de tennis. Reste la clôture à retendre.

• Mme RUDI : - le spectacle offert aux enfants de maternelle le 2 juillet s'est bien passé, les enseignants étaient contents.

• Mme LEBLEB : - des plaintes quant à l'état des bords de route et à l'état du cimetière Nord.
➢ M. DEMOULINS : un rendez-vous a eu lieu en mairie le 25 juin avec M. CRAQUELIN afin de lui demander de revoir son projet de renaturation des cimetières dont le coût s'établissait à 551 229 € TTC.
Il lui a été demandé de simplifier son projet avec pour seul objectif : la propreté, avec en option, la plantation de quelques arbres afin d'espérer avoir une subvention du Fonds Vert.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20.